

2013-04-229

APPEL D'OFFRES 2013-15 : TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE STATION DE POMPAGE, DE BRANCHEMENTS D'ÉGOUTS ET D'AQUEDUC ET D'AMÉNAGEMENT D'UN SENTIER PIÉTONNIER AU PARC RÉGIONAL DES ÎLES-DE-SAINT-TIMOTHÉE

À la suite de l'appel d'offres 2013-15 relatif à des travaux de construction d'une station de pompage, de branchements d'égouts et d'aqueduc et d'aménagement d'un sentier piétonnier au parc régional des Îles-de-Saint-Timothée, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Les Pavages Théorêt inc.	192 501,00 \$
Les Excavations Gilbert Théorêt inc.	198 159,41 \$
Les Entreprises C. Sauvé inc.	199 600,05 \$
Excavation Loïselle inc.	287 691,48 \$

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Les Pavages Théorêt inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield abroge la résolution 2013-04-213 relative à l'octroi d'un contrat pour des travaux de construction d'une station de pompage, de branchements d'égouts et d'aqueduc et d'aménagement d'un sentier piétonnier au parc régional des Îles-de-Saint-Timothée;

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie Les Pavages Théorêt inc. un contrat pour des travaux de construction d'une station de pompage, de branchements d'égouts et d'aqueduc et d'aménagement d'un sentier piétonnier au parc régional des Îles-de-Saint-Timothée, pour la somme de 192 501 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2013-15;

QUE le conseil municipal autorise un transfert budgétaire de 192 501 \$, tel qu'inscrit au rapport préparé par l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie;

QUE l'octroi de ce contrat soit conditionnel à l'obtention du certificat d'autorisation délivré par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs.

ADOPTÉ

2013-04-230

INVITATION À SOUMISSIONNER 2013-ING-16 : SERVICES PROFESSIONNELS DE LABORATOIRE POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF DE MATÉRIAUX POUR DIVERS TRAVAUX

À la suite de l'invitation à soumissionner 2013-ING-16 relative à la fourniture de services professionnels de laboratoire pour le contrôle qualitatif de matériaux pour divers travaux, la soumission suivante est déposée devant ce conseil, laquelle soumission a obtenu le meilleur pointage :

Groupe ABS inc.	58 234,84 \$
-----------------	--------------

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, soit Groupe ABS inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de la firme de laboratoire Groupe ABS inc. pour le contrôle qualitatif de matériaux pour divers travaux, pour la somme de 58 234,84 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2013-ING-16;

QUE les coûts réels seront ajustés en fonction des besoins spécifiques de chacun des projets.

ADOPTÉ

2013-04-231

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC DE PROCÉDER À L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

ATTENDU QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle* de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) selon les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

VU la recommandation favorable du directeur du Service de l'environnement et des travaux publics;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réité au long;

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield confie à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé de chlorure de sodium nécessaire aux activités de la municipalité, pour la saison 2013-2014;

QUE la Ville s'engage, si l'UMQ adjudge un contrat, à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Aucune personne ne manifeste le désir de s'exprimer lors de cette période de questions.

2013-04-233 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 18 h 22, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield lève la séance extraordinaire du 29 avril 2013.

ADOPTÉ

Denis Lapointe, maire

Alain Gagnon, greffier